

Infos clés : Projets Stratégiques

1) Extrait du **Programme Opérationnel des 2 Mers** :

[...] Des **projets stratégiques** de coopération transfrontalière peuvent être identifiés par les instances du Programme. Ce sont des projets essentiels pour atteindre les objectifs du Programme et sont adéquats au territoire concerné dans sa totalité. Ces projets peuvent être développés de plusieurs façons différentes. Le comité de suivi du programme peut identifier les sujets sur lesquels ils porteront, et demander aux partenaires de participer à des appels à projets. Les acteurs au niveau national et régional représentés dans les instances du Programme peuvent également choisir de jouer un rôle actif dans le développement de ces projets ou demander à des acteurs sélectionnés de participer à ces derniers.

Les spécifications exactes de ce type de projet (par exemple concernant le budget, le partenariat, les modalités de candidature et les autres exigences) seront déterminées dans le Manuel du Programme et pourront être modifiées au cours de la période de programmation.

2) **Caractéristiques attendues** des projets stratégiques :

En avril 2010, le Comité de Suivi du Programme a approuvé, pour les projets stratégiques, les caractéristiques suivantes :

- Traiter d'une problématique thématique majeure : le projet traite une ou plusieurs problématiques communes, fortement liées à des politiques et des stratégies régionales, nationales et européennes, ainsi qu'aux priorités du Programme.
- Générer des impacts visibles sur un vaste territoire : l'espace géographique du projet, ou bien sa sphère d'influence, englobe une large part de la zone des 2 Mers.
- Démontrer une vision à long terme et produire des résultats tangibles : le projet met l'accent sur la mise en œuvre, en tenant compte des enseignements passés et présents afin de proposer de meilleures solutions pour l'avenir.
- Démontrer une dimension maritime claire : le projet a clairement démontré en quoi les 2 mers constituent un obstacle ou une opportunité pour son développement.
- Impliquer les acteurs majeurs : le projet est fortement soutenu par les autorités régionales. Les représentants du Comité de Suivi du Programme des régions situées au sein de l'espace géographique ou de la sphère d'influence du projet peuvent être des partenaires du projet ou bien peuvent apporter un appui au projet en tant que partenaires associés.
- Assurer une excellente communication : les activités de communication et de dissémination, ainsi que le potentiel du projet en la matière doivent être soigneusement pensés et expliqués au moment de la candidature.



3) Indication de thèmes soutenus :

Des thématiques environnementales potentielles pour lesquelles le Programme souhaite voir se développer des projets stratégiques ont été définies et sont listées ci-dessous. Toutefois, cela n'empêche en aucune façon de qualifier de stratégiques d'autres projets, traitant d'autres domaines et thématiques. Aussi, des travaux seront menés prochainement afin de développer et d'approfondir la liste des thématiques suivante.

▪ **Protection de l'environnement marin contre les activités humaines**

La Manche et la mer du Nord constituent l'une des voies maritimes les plus fréquentées du monde, et leurs littoraux sont intégrés dans des zones métropolitaines à forte densité de population. En conséquence, les mers comme les côtes sont exposées aux risques de dégradations et de sinistres liés aux activités humaines. Il conviendra de développer des actions innovantes afin de garantir que cet environnement fragile soit protégé contre les conséquences des activités humaines.

▪ **Répondre au changement climatique et à ses effets sur l'environnement marin**

Il est désormais établi que le changement climatique entraînera dans son sillage d'importantes modifications de l'environnement marin. Certaines de ces modifications concerneront notamment l'élévation du niveau moyen de la mer, le changement de température, de la composition chimique et de l'acidité des eaux marines. Dans la mesure où la zone des 2 Mers est fortement liée à la mer, que ce soit pour ce qui a trait au développement économique ou à la durabilité environnementale et sociale, il est manifeste qu'il convient d'engager des actions innovantes d'atténuation et/ou d'adaptation au changement climatique liées à la protection de l'environnement marin.

▪ **Optimiser l'exploitation durable de l'environnement marin**

Il est clair que l'exploitation économique des 2 Mers (pêche, transport, tourisme, énergies, etc.) contribue significativement à l'économie de la région. Cette zone présente également un fort potentiel de développement des énergies renouvelables et du tourisme durable. Il est attendu que se développent des initiatives innovantes à la hauteur du potentiel considérable des 2 Mers, qui contribueront au développement durable intégré de cette zone et préserveront la santé de l'écosystème marin.

▪ **Protéger la biodiversité marine**

Les quatre États Membres de la zone des 2 Mers partagent une biodiversité marine commune et sont également confrontés à l'érosion de la biodiversité. Au même titre que la biodiversité dans son ensemble, la biodiversité marine est menacée dans cette zone par une multitude de facteurs. Essentiels à la protection de la biodiversité marine, des initiatives intégrées de préservation de la biodiversité s'appuieront sur la création de réseaux de réserves marines et sur la mise en œuvre d'une gestion basée sur une approche écosystémique au sein de la zone des 2 Mers.



4) Distinction par rapport à la **priorité commune**

Les projets stratégiques peuvent être mis en œuvre au titre de toutes les priorités du Programme. L'impact d'un projet stratégique doit idéalement être la plus vaste possible ; toutefois, il n'est nullement obligatoire qu'un projet stratégique couvre la zone éligible élargie (c'est-à-dire la zone éligible relative à la priorité commune). Pour ce qui est des projets stratégiques, davantage que la zone couverte, c'est le thème traité qui constitue l'élément essentiel.

Tous les projets mis en œuvre au titre de la priorité commune ne sont pas nécessairement des projets stratégiques, mais un projet stratégique peut être développé au titre de la priorité commune.

5) Avantages pour les projets qualifiés de stratégiques

Même si la part de financement du FEDER demeure à 50 %, les projets stratégiques bénéficieront des avantages suivants :

- une plus grande exposition dans le cadre des activités et des événements du Programme ;
- un soutien technique accru de la part du STC et des animateurs territoriaux au cours du développement et de la mise en œuvre du projet ;
- un soutien des décideurs, notamment des gouvernements nationaux et de la Commission Européenne, ainsi qu'un possible accès direct à ceux-ci.

6) Points importants

Quand soumettre une candidature ?

Pour le moment, il n'y a pas d'appel à projets spécifique pour les projets stratégiques. Le calendrier des appels à projets publié sur le site Internet du Programme s'applique donc aux projets stratégiques.

Comment soumettre une candidature ?

Les projets stratégiques ne donnent lieu à aucune procédure spécifique de candidature. Les candidats sont invités à faire parvenir un dossier de candidature standard dûment renseigné, accompagné des lettres d'engagement avant la clôture de l'appel. Les projets stratégiques peuvent être développés au titre des quatre priorités du Programme. Les projets seront évalués et notés au regard des critères d'éligibilité et de sélection habituels du Programme.

Au cours de la phase d'évaluation, il sera accordé une attention particulière à la façon dont le projet soumis correspond aux caractéristiques attendues par le Programme. C'est le Comité de Pilotage qui détermine en dernier ressort si un projet doit ou non être qualifié de stratégique. La sélection est opérée non seulement au regard des caractéristiques, mais également en tenant compte de l'avis national exprimé par les membres du Comité de pilotage au sujet du thème traité et de l'importance du projet soumis pour leur région et pour la zone des 2 Mers dans son ensemble.

À ce titre, aucune action spécifique n'est donc requise de la part des porteurs de projet.

